

# 6.4

## Sanctions administratives pécuniaires

---

---

## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ALPHINAT INC.	20120009766-1	2012-04-30	300,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CAPITAL NX PHASE INC.	20120009471-1	2012-04-24	10 000,00 \$
CAPITAL RODOCANACHI INC.	20120009772-1	2012-04-30	3 600,00 \$
CAPITAL SLM 300 INC.	20120009472-1	2012-04-24	200,00 \$
CORPORATION MINIERE NORD ABITIBI	20120009761-1	2012-04-30	200,00 \$
CORPORATION NUVOLT INC.	20120009771-1	2012-04-30	200,00 \$
COVINGTON FUND II INC.	20120009774-1	2012-04-30	1 700,00 \$
THE CROSS WINDS APARTMENTS	20120009760-1	2012-04-30	200,00 \$
ESI ENTERTAINMENT SYSTEMS INC.	20120009767-1	2012-04-30	2 000,00 \$
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP II CLASS	20120009765-1	2012-04-30	700,00 \$
NORREP OPPORTUNITIES CORP. - NORREP RESOURCE CLASS	20120009769-1	2012-04-30	700,00 \$
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	20120009768-1	2012-04-30	5 000,00 \$
PATIENT HOME MONITORING CORP.	20120009775-1	2012-04-30	3 800,00 \$
PETROLE GALE FORCE INC.	20120009763-1	2012-04-30	1 200,00 \$
REOCITO CAPITAL INC.	20120009770-1	2012-04-30	10 000,00 \$
RESSOURCES AFFINOR INC.	20120009762-1	2012-04-30	20 000,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
RESSOURCES BRIONOR INC.	20120009773-1	2012-04-30	200,00 \$
SKI SUTTON INC.	20120009764-1	2012-04-30	200,00 \$

#### 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

##### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

##### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ADAMS, DAVID L.	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009921-1	2012-04-27	400,00 \$
ANDERSON, ROBERT JAMES	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009917-1	2012-04-27	5 000,00 \$
BEATTIE, WILLIAM GEOFFREY	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009920-1	2012-04-27	5 000,00 \$
CANUTO, GIANFRANCO	SAPUTO INC.	20120009930-1	2012-04-27	5 000,00 \$
CHAMANDY, H. GREGORY	MINES RICHMONT INC.	20120009931-1	2012-04-27	5 000,00 \$
CHICOYNE, DENYSE	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009933-1	2012-04-27	2 200,00 \$
COURTEAU, ROBERT	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009934-1	2012-04-27	2 200,00 \$
DONIZ, SUSAN	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009922-1	2012-04-27	400,00 \$
DOUVILLE, JEAN R.	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009935-1	2012-04-27	2 200,00 \$
DUCHESNE, RUPERT	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009923-1	2012-04-27	400,00 \$
DUNCAN, MALCOLM P.	RESSOURCES METANOR INC.	20120009916-1	2012-04-27	5 000,00 \$
FRIIS, MORTEN NICOLAI	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009918-1	2012-04-27	5 000,00 \$
FUKAKUSA, JANICE ROSE	BANQUE ROYALE DU CANADA	20120009919-1	2012-04-27	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
GAUVIN, MATHIEU	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009936-1	2012-04-27	2 200,00 \$
GRAHAM, ELIZABETH	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009924-1	2012-04-27	400,00 \$
HOULE, REJEAN	MINES RICHMONT INC.	20120009939-1	2012-04-27	5 000,00 \$
HOUNSELL, MARK	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009925-1	2012-04-27	400,00 \$
INGALLS & SNYDER, LLC	THERATECHNOLOGIES INC.	20120009932-1	2012-04-27	1 300,00 \$
JOHNSTON, DAVID WILLIAM	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009926-1	2012-04-27	400,00 \$
PARKES, DAVID BRUCE	MITEC TELECOM INC.	20120009937-1	2012-04-27	400,00 \$
PROTEAU, JOCELYN	QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	20120009938-1	2012-04-27	2 200,00 \$
ROBITAILLE, ROBERT	RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	20120009940-1	2012-04-27	100,00 \$
SONBERG, MELISSA	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009927-1	2012-04-27	400,00 \$
TIMPANO, VINCENT ROBERT	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009928-1	2012-04-27	400,00 \$
WALKER, SANDY	GROUPE AEROPLAN INC.	20120009929-1	2012-04-27	400,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information